



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET 2023 « EAU POTABLE »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Martine CALAS

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240117-2024-08-BF  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-34 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-90 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2023-139 du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 014 afin de procéder à l'engagement pour le reversement des redevances de l'Agence de l'eau,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap.	Art	OP.	r/o		
75	7588		r	Autres	10 000,00
77	778		r	Autres produits exceptionnel	21 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>31 000,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap.	Art	OP.	r/o		
011	61523		r	Réseaux	- 42 000,00
65	658		r	Charges diverses de gestion courante	- 4 000,00
67	678		r	Charges exceptionnelles	- 23 000,00
014	701249		r	Reversement redevance agence de l'eau	100 000,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>31 000,00</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la décision modificative n°3 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

**Autorise**, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 30/01/2023

